



INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINE AUX MEMBRES DE LA FEDERATION DES MUTUALITES SOCIALISTES DU BRABANT
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 35 bis
Janvier 2010

Soins dentaires préventifs

Avantage de l'assurance complémentaire

Le meilleur moyen d'éviter les caries est d'avoir une bonne hygiène dentaire. Pour cela, il est essentiel de se brosser les dents après chaque repas et d'effectuer régulièrement une visite chez le dentiste.

Qui peut bénéficier d'une intervention ?

En raison de l'importance qu'ont les visites régulières chez le dentiste, nous voulons, en tant que mutualité, vous donner une motivation supplémentaire.

Comment ?

- En intervenant, une fois par an, pour une visite préventive chez le dentiste. Cela signifie que les affiliés de plus de 18 ans, qui subissent l'examen buccal annuel portant le code de prestation 301593, pourront bénéficier d'une intervention.
- En intervenant, une fois par semestre, pour les visites préventives chez le dentiste. Cela signifie que les jeunes jusqu'à 17 ans inclus qui subissent l'examen buccal semestriel portant les codes de prestation 301556 et 301571, pourront bénéficier d'une intervention.
- Jusqu'à 17 ans inclus, les personnes handicapées peuvent en outre recevoir une intervention pour un détartrage portant les codes de prestation 301696/301700; 301711/301722; 301733/301744; 301755/301766; 301770/301781.

Quand pouvez-vous en bénéficier ?

Lorsque vous payez régulièrement votre cotisation complémentaire.

Comment obtenir cette intervention ?

L'intervention est accordée sur présentation de l'attestation de soins donnée originale, laquelle renseigne l'un des codes de prestation susmentionnés. L'indemnité versée est égale au ticket modérateur.

Plus d'informations ?

Si vous souhaitez de plus amples informations, rendez-vous dans un de nos nombreux bureaux, contactez le service Soins de santé au 02 506 96 11 ou consultez notre site Internet: www.fmsb.be.